

verseront la moitié de la cotisation et qu'ils verseront l'autre.

M. Woolliams: N'est-ce pas le cas?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui se produit. J'ai négocié nombre de contrats de travail, et toujours, l'employeur parle des cotisations qu'il verse au nom des employés comme de salaires. Si ces cotisations n'étaient pas versées, elles pourraient être considérées comme faisant partie du salaire et pourraient être obtenues comme telles.

M. Woolliams: C'est de la pure foutaise.

M. Peters: Je vois le député hocher la tête. J'ai participé à de nombreuses négociations où l'employeur considérerait ses contributions comme une partie du salaire.

M. Woolliams: Ce ne peut être exact. L'employeur verse la moitié de la cotisation.

M. Peters: Je reconnais avec le député que l'employeur verse la moitié de la cotisation. Je dis en réalité que, ce faisant, l'employeur considère ce paiement comme un salaire. Si l'assurance-chômage n'exigeait pas cette contribution, l'employeur pourrait la verser à titre de salaire.

M. Woolliams: En partant de ce raisonnement, l'employeur pourrait également verser de l'argent à la veuve de l'employé.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de n'avoir pas participé aux séances du comité. J'ignorais qu'il fût question dans ce projet de loi de prestations aux veuves et aux ayants droit. Je m'excuse de n'en être pas au courant. J'en suis surpris.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les membres du comité le sont également. Ils ignorent autant que le député ce qu'il en est de cette proposition.

M. Peters: Si vous examinez les diverses phases de développement de tout régime d'assurance au cours d'une longue période, vous verrez qu'un régime d'assurance, doit être établi sur des bases solides au point de vue actuariel. Il faut également reconnaître que les mesures gouvernementales peuvent avoir des effets draconiens sur votre régime d'assurance-vie. Ainsi, on avait dit de certains jeunes qu'ils vivraient, disons, 50 ou 60 ans. Certains d'entre eux sont tombés sur les champs de bataille et leur vie a donc été abrégée de quelque 15 ou 20 ans. Ces conditions font que la formule actuarielle applicable aux régimes d'assurance a changé du tout au tout et que les sommes d'argent nécessaires à certains régimes d'assurance n'ont plus été du tout les mêmes.

L'hon. M. Mackasey: Continuez. Il y aura bientôt d'autres députés qui viendront s'asseoir à vos côtés.

M. Peters: De plus, certaines personnes n'ont pu s'assurer, parce que des compagnies d'assurance ne veulent pas courir certains risques. C'est le gouvernement national qui a la responsabilité en matière d'emploi et de chômage, et il lui faut faire face à cette responsabilité.

On a fait valoir que nous parviendrions à une situation de plein emploi au Canada lorsqu'il n'y aura plus qu'un petit pourcentage de chômeurs. On a déclaré qu'il était presque impossible d'obtenir le plein emploi. Je ne puis me rallier à l'idée suivant laquelle un taux de chômage de 4 p. 100 peut être considéré comme normal, et qu'il équivaut partiellement à une situation de plein emploi, et que la situation est anormale quand il y a plus de 4 p. 100 de chômeurs.

L'hon. M. Mackasey: Continuez à parler! Vous n'êtes pas encore tout à fait arrivé au bout de votre temps de parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'espère que cette question sera soumise au comité avec le consentement de la Chambre. Nous en avons discuté dans une certaine mesure ce soir, et une motion a été proposée pour renvoyer à un comité l'étude de ce problème. J'espère que le comité réexaminera cette disposition du bill.

• (9.20 p.m.)

La plupart des députés conviendront, je pense, que 4 p. 100 n'est pas le chiffre qui convient. Ce devrait être 0 p. 100. Tout ce qui dépasse cela est de la compétence du gouvernement. C'est une chose peu probable. Cela n'a pas été proposé par le Conseil économique du Canada ni par aucun autre organisme de bonne foi. Dans le cas des gens qui changent d'emploi, qui cherchent un nouvel emploi ou qui sont en recyclage, il serait raisonnable de s'attendre à un chiffre de 1 à 2 p. 100, sans tenir compte de la politique économique du gouvernement et des grandes migrations de la main-d'œuvre influencées par la situation du gouvernement.

Je prie les honorables députés d'appuyer l'amendement visant à renvoyer le projet de loi au comité. Rien ne sera vraiment perdu. Les dates de mise en vigueur sont incorporées dans le bill. Si le bill n'est pas adopté dans une semaine ou deux, rien ne sera perdu. Il importe grandement que nous n'acceptons pas le chiffre de 4 p. 100 comme un niveau normal de chômage. J'espère que le chiffre de 4 p. 100 ne figure pas à la loi d'assurance-chômage comme un objectif et comme la proportion normale de chômage et qu'il n'y est pas stipulé que tout ce qui dépasse 4 p. 100 doit recevoir une considération spéciale de la part du gouvernement.

On ne saurait accepter 4 p. 100 comme un chiffre raisonnable ou souhaitable si on s'intéresse aux travailleurs canadiens. J'espère que tous les députés vont s'opposer à la mise en vigueur du 4 p. 100 et que le comité va examiner la question pour voir s'il y aurait moyen de réduire sensiblement le pourcentage.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai bref car nous vous avons examiné la question bien souvent, à l'étape de la deuxième lecture, en comité lors de l'examen du Livre blanc et lors de l'étude des nombreux mémoires soumis par les diverses organisations.

Ce que signale le député, sauf erreur, c'est que selon la formule financière adoptée dans le cadre du programme d'assurance-chômage actuel, l'employeur et l'employé